

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018

Publication : 24/05/2018



Mairie

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2018126

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES

« VILLAGE ITALIEN - BENVENUTI A LE LAVANDOU »

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande de la Chambre de Commerce Italienne pour la France à Marseille (CCIFM), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal du lundi 27 août au mercredi 5 septembre 2018, pour l'organisation du marché artisanal intitulé « Village Italien - Benvenuti a Le Lavandou » sur le terrain de boules situé Quai Gabriel Péri,

CONSIDERANT que ladite manifestation accueillera plus de 300 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : La C.C.I.F.M. sise 2 rue Henri Barbusse - 13001 MARSEILLE, est autorisée à occuper le terrain de boules situé Quai Gabriel Péri (devant la Grande Roue), du lundi 27 août 2018 à 6h00 au mercredi 5 septembre 2018 à 8h00, pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation intitulée « Village Italien, Benvenuti a Le Lavandou ».

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

083-218300705-20180524-AM2018126-AI

ARTICLE 3 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des fourrières, il pourra être procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Réception par le préfet : 24/05/2018

Publication : 24/05/2018

ARTICLE 4 : L'organisateur devra veiller à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 5 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, en cas de troubles ou nuisances sonores.

ARTICLE 6 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à la inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : A l'issue de la manifestation, l'organisateur s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

ARTICLE 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, B.P 40510 - 83041 TOULON Cedex 9 - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'organisateur.

FAIT AU LAVANDOU, le 24 mai 2018

Le Maire,



Gil BERNARDI.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la C.C.I.F.M. par LRAR n°
en date du